

WAREHOUSES ESTATES BELGIUM
En abrégé WEB
SICAF immobilière de droit belge sous forme de Société en commandite par actions
Avenue Jean Mermoz, 29 – 6041 Gosselies
RC : Charleroi 144.480 - BCE 0426.715.074



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les associés sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, 29 Avenue Mermoz à 6041 Gosselies, le mardi 9 décembre 2008 à 16H00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2007.
2. Rapport de gestion de la gérante sur l'exercice clôturé le 30/09/2008.
3. Rapport de la gérante sur le respect des règles de « Corporate Governance »
4. Rapport du Commissaire.
5. Examen et approbation des comptes de l'exercice clôturé le 30/09/2008.
6. Affectation du résultat.
7. Détermination et approbation du montant du dividende à distribuer.
8. Décharge à la gérante.
9. Décharge au commissaire.
10. Divers

Pour être admis à cette assemblée, conformément à l'article 26 des statuts, de suivre les règles suivantes, à savoir :

- les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres au siège social ou auprès de DEXIA BANQUE au moins 3 jours ouvrables francs non compris le samedi avant l'assemblée.
- les propriétaires d'actions nominatives doivent faire connaître, au moins 3 jours ouvrables francs non compris le samedi avant la réunion, au gérant par lettre ou procuration leur intention de prendre part à l'Assemblée, ainsi que le nombre de titres pour lequel ils entendent prendre part au vote.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au moins 3 jours francs, non compris le samedi, ouvrables avant l'assemblée, déposer, auprès de DEXIA BANQUE, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des dites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale ainsi que faire connaître au gérant le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les associés souhaitant se faire représenter devront se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.